

TYPLOGIES	TENTES	CARAVANES	RÉSIDENCES MOBILES DE LOISIR (RML)	HABITATS LÉGERS DE LOISIRS (HLL)	RÉSIDENCES MOBILES DES GENS DU VOYAGE (RMGV)	RÉSIDENCES DÉMONTABLES (CAS HAMEAUX LÉGERS)	HABITATS FLOTTANTS
QUAND ?	DE LOISIRS (≤ 8 MOIS / AN)						DE LOISIRS & PERMANENTS
QUOI ? (LES CONDITIONS)	• sans équipements	• autorisés à la circulation R111.47	• conserve ses moyens de mobilité • interdites à la circulation R111.41	• démontable ou transportable R111.37 Ex: Yourte ou Tipi avec équipements	• mode d'habitat faisant l'usage d'un abri mobile loi 69.3	• sans fondations • avec équipements • pouvant être autonomes • facilement démontable R111.51	mobile immobile ou plan d'eau fermé
OÙ ? (LES ZONES)	→ autorisées partout sauf zones interdites R111.33	→ stationnement partout R111.48 → installation sur zones prévues à cet effet R421.23 d	→ installation sur zones prévues à cet effet R111.34 & R111.42	→ autorisés sur secteurs constructibles U & AU → installation sur zones prévues à cet effet R111.38	→ installation sur zones prévues à cet effet R443.1 & L444.1	→ autorisées sur secteurs constructibles U et AU et stecal L444.1 → installation sous conditions en zone agricole et naturelle	→ autorisées partout → autorisées en secteurs constructibles U & AU
COMMENT ? (LES FORMALITÉS)	→ pas de formalités → Déclaration Préalable en cas d'accueil régulier (>20 personnes ou 6 emplacements) R421.23 c	Sur zones prévues : → pas de formalités Sur un terrain privé, pour plus de 3 mois : → Déclaration Préalable	Sur zones prévues : → pas de formalités Pour créer une zone pour RML : → Permis d'Aménager	Sur zone HLL : → pas de formalités si < 35m² R421.2 b → Déclaration Préalable si ≥ 35m² R421.9 b Sur autres zones : → Droit Commun Pour créer une zone pour HLL : → Permis d'Aménager	Sur zones prévues : → pas de formalités Sur terrain privé hors zone prévue, plus de 3 mois : → Déclaration Préalable Pour créer une zone : ≤ 2 RMGV : → Déclaration ≥ 3 RMGV : → Permis d'Aménager	Pour créer une zone ≥ 2 résidences : → Déclaration Préalable si < 40m² → Permis d'Aménager si ≥ 40m² < 2 résidences : → Droit Commun	Public : → sur autorisation du domaine public fluvial Privé : → sur autorisation du propriétaire → Droit Commun

S3•M1

CADRE LÉGAL DE L'HABITAT RÉVERSIBLE - TABLEAU